



Congés supplémentaires IDCC 1261

Par wanegrimaldi13

Bonjour,

Je travail dans une association dont la convention collective est la 1261 "Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial". J'ai découvert récemment que dans cette convention les salariés avaient droit à un jour supplémentaire de congés par moi entre le 1er octobre et le 31 mai.

Cependant, dans ma structure on s'est toujours limité aux 25 jours légaux. Même sur nos bulletins de paies rien ne stipule l'existence de ces jours supplémentaires. J'aimerais savoir si nous y avons vraiment droit et comme j'y suis depuis 5 ans j'aimerais savoir si ces jours perdus peuvent être rétroactifs et encore disponible aujourd'hui.

Merci.